

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			
Nom, prénom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :			
Courriel :			
<p>Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier. Si vous êtes récemment propriétaire (depuis 6 mois), vous devez nous fournir une copie de l'acte notarié.</p>			

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS			
Adresse :			
Est-ce que le terrain est riverain à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
Nom de l'entreprise :			
Nom du responsable :		Téléphone :	
Adresse :		Code postal :	
N° de licence RBQ :		Autoconstruction :	<input type="checkbox"/> Oui

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE			
HABITATION			COCHEZ
Un plan d'implantation du ou des bâtiment(s) projeté(s) signé par un arpenteur-géomètre			<input type="checkbox"/>
Un plan de construction détaillé à l'échelle (élévations, coupes détail des poutrelles, etc.) signé par un professionnel (architecte ou technologue), sous format papier et PDF, lequel doit également comprendre :			
a) La fondation (profondeur, largeur, épaisseur),	d) Les galeries et balcons,		
b) Les dimensions des pièces, portes et fenêtres,	e) Si foyer : indiquez le combustible (bois, gaz),		
c) L'usage projeté de chaque pièce,	f) Si logement d'appoint : un plan de construction détaillé.		
Spécifiez le revêtement extérieur du bâtiment projeté :			
Revêtement extérieur	Matériaux	Couleur	
Toit			
Murs (avant, latérales, arrière)			
Spécifiez la finition intérieure du bâtiment projeté (placoplâtre, céramique, bois franc, etc.) :			
Finition intérieure	Planchers	Murs	Plafond
Sous-sol			
Rez-de-chaussée			
Étage			
Spécifiez le nombre de chambres à coucher (incluant le logement d'appoint)			
Spécifiez le type de chauffage (électrique, thermopompe, géothermie, etc.)			
Identifiez sur le plan d'implantation ou un croquis, la localisation des arbres à conserver et à couper			<input type="checkbox"/>
Identifiez sur le plan d'implantation ou un croquis, l'aménagement des aires de stationnement			<input type="checkbox"/>

INSTALLATION SEPTIQUE (ÉTUDE DE CARACTÉRISATION PAR UN INGÉNIEUR OU UN TECHNOLOGUE)		<input type="checkbox"/>
Nom de l'entreprise :		
Nom du responsable des travaux :		
Adresse :		
Téléphone :		
Courriel :		
N° de RBQ :		
Non applicable :	<input type="checkbox"/> Réseau d'égout	
OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES		<input type="checkbox"/>
Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Téléphone :		
Courriel :		
N° de RBQ :		
Non applicable :	<input type="checkbox"/> Réseau d'aqueduc	
Le propriétaire a l'entière responsabilité de faire signer tous ses plans par un professionnel membre en règle de l'ordre reconnu et en fonction de la loi qui régit leurs champs professionnels respectifs.		

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ		
HABITATION	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Construction	1000 \$	12 mois
Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	150 \$	12 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois
INSTALLATION SEPTIQUE	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Installation septique	150 \$	12 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois
OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Ouvrage de captage des eaux souterraines	150 \$	12 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois

DÉPÔT DE GARANTIE		
DOCUMENTS	TARIF	DURÉE
Certificat de localisation	1500 \$	Les documents doivent être déposés au plus tard 12 mois après la date d'expiration du permis et du certificat d'autorisation. Après le délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.
Rapport de conformité de l'installation septique	1000 \$	
Rapport de forage du puisatier	500 \$	
Plantation et conservation minimale d'arbres	500 \$	24 mois calculés à partir de la date d'émission du permis de construction délivré pour un bâtiment principal. Après le délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.

CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS	
Date de début :	Date de fin :
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :	

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

CODE DE CONSTRUCTION	Les travaux de construction doivent être effectués selon les exigences du <i>Code de construction du Québec - 2010</i> et ses suppléments et du <i>Code national de prévention des incendies - Canada 2010</i> , C.N.R.C. 533030F, ses suppléments, modifications et annexes.
NOMBRE	Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain.
ORIENTATION DE LA FAÇADE	La façade principale d'un bâtiment principal doit faire face à la rue publique ou privée, ou au lac auquel le terrain est adjacent, s'il y a lieu. Un bâtiment principal fait face à la rue ou au lac lorsque le prolongement en ligne droite de tous les murs latéraux du bâtiment principal atteint la limite de l'emprise de rue ou du lac, selon le cas, et ce, sans atteindre les limites latérales du ou des lots sur le(s) quel(s) ledit bâtiment est construit. La façade principale d'un bâtiment principal n'a pas à faire face à la rue ou à un lac lorsque la partie la plus rapprochée du bâtiment principal se trouve à au moins 50 mètres de l'emprise de la rue ou du lac.
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	Le nombre de matériaux de revêtement extérieur est limité à trois (3) pour les murs du bâtiment et à deux (2) pour la toiture.
SUPERFICIE ET LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie : La superficie d'implantation au sol minimale pour un étage est de 67 mètres carrés et de 62 mètres carrés pour deux étages. Largeur : La largeur minimale de la façade est de 7,9 mètres. Le calcul de la largeur de la façade principale d'un bâtiment principal se mesure par l'addition de la largeur de tous les murs situés à moins de 3,7 mètres de la partie la plus avancée sur la rue de cette façade.
CHAMBRE À COUCHER	Chaque chambre doit avoir au moins une fenêtre extérieure ouvrable de l'intérieur sans outils ni connaissances spéciales. Si vous désirez augmenter le nombre de chambres à coucher et que votre bâtiment principal n'est pas desservi par un réseau d'égout, il sera important de vérifier auparavant la capacité de votre installation septique.
LOGEMENT D'APPOINT	Le logement d'appoint est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage « habitation unifamiliale isolée ». Le logement principal est situé au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée. L'apparence extérieure de la résidence doit être celle d'une habitation unifamiliale. Tous les éléments architecturaux doivent respecter cette prescription. Le logement d'appoint doit être muni d'au moins une (1) entrée extérieure distincte, localisée sur le mur latéral ou arrière. La superficie maximale du logement d'appoint est fixée à 60 % de la superficie totale de plancher du logement principal, sans excéder 130 mètres carrés. Le logement d'appoint peut être aménagé au sous-sol (100 %), au rez-de-chaussée (pas plus de 50 % de la superficie totale du rez-de-chaussée) ou à l'étage, incluant une mezzanine (pas plus de 20 % de la superficie totale de l'étage). Le logement d'appoint doit être contigu au logement principal. Une case de stationnement hors rue doit être ajoutée pour le logement aménagé. Lorsque l'usage « logement d'appoint » est exercé à l'intérieur de la zone agricole décrétée, cet usage doit être autorisé en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> .
GARAGE ATTENANT	La largeur totale (avec un abri d'auto s'il y a lieu) ne doit pas excéder 75 % de la largeur du mur avant du bâtiment principal.
GARAGE INTÉGRÉ	La largeur totale (avec un abri d'auto s'il y a lieu) ne doit pas excéder 75 % de la du mur avant du bâtiment principal.
NUMÉRO D'IMMEUBLE	Le numéro d'immeuble doit être apposé sur le mur avant du bâtiment principal lorsque ce mur est localisé à moins de 30 mètres de la ligne de rue. Dans le cas où le mur avant du bâtiment est à 30 mètres et plus de la ligne de rue, le numéro d'immeuble doit être localisé à moins de 5 mètres de l'emprise de rue, apposé sur la boîte

	<p>aux lettres ou sur une construction (ex. : colonne d'entrée véhiculaire, porte cochère, etc.), mais jamais sur un élément naturel (ex. : arbre, pierre, roche, etc.) (voir le croquis ci-après).</p> <p>De plus, le numéro d'immeuble doit être placé de manière à être visible des deux directions véhiculaires de la rue.</p>
<p>PLANTATION ET CONSERVATION MINIMALE DES ARBRES</p>	<p>Le nombre d'arbres par terrain est exigé, en cour avant, selon le ratio suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un arbre pour chaque 6 m mesuré le long de la ligne avant sur un lot non desservi. - Un arbre par terrain sur un lot non desservi. <p>Les arbres à conserver doivent avoir une hauteur minimale de 4 mètres. Les arbres à planter doivent avoir un diamètre minimal de 2 centimètres mesuré à 1,3 mètre du sol. Si ces derniers meurent dans un délai de 2 ans, le propriétaire doit les remplacer.</p>
<p>FRAIS DE PARC APPLICABLES (SI REQUIS)</p>	<p>Obligation relative au versement de frais de parc dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale (à l'exception de certains cas); - Un permis de construction relatif à un bâtiment principal passant d'un terrain vacant à un usage du groupe Habitation, Commercial et Industriel; - Un permis de construction relatif à un bâtiment principal dans un cas d'un projet de redéveloppement qui vise à ajouter 3 logements et plus à l'intérieur de ce bâtiment; - Un permis de construction ou un certificat d'autorisation relatif à un changement d'usage d'un bâtiment existant, passant d'un usage commercial, industriel, public ou agricole à un usage du groupe Habitation (à l'exception de certains cas); - Un permis de construction ou un certificat d'autorisation relatif à l'ajout d'un bâtiment principal destiné à accueillir un usage du groupe Habitation autorisé par le <i>Règlement de zonage</i> sur un lot où un bâtiment principal est déjà érigé ou autorisé par un permis de construction préalablement délivré (à l'exception de certains cas).

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 100 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		N° de lot :	
Zone :		Type de lot :	
Aire du bâtiment du logement principal		Aire de plancher/rez-de-chaussée :	
Aire du bâtiment accessoire :		Aire de plancher/étage :	
Superficie du terrain :		Aire de plancher/log. d'appoint :	
Taux d'implantation :		Présence d'un cours d'eau/lac :	
N° de la demande :		N° de permis :	
Nom de l'inspecteur :		Date :	